

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CHANOINE BESSAC
DU LUNDI 13 SEPTEMBRE AU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 INCLUS
N° 2021_ARR_0514

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU la permission de voirie N°2021_ARR_0512, accordée au Syndicat Mixte Eaux Confluences, qui sollicite l'autorisation de faire stationner du matériel, des matériaux de chantier et un véhicule, pour le remplacement d'une conduite d'assainissement, rue du Chanoine Bessac, du lundi 13 septembre au vendredi 08 octobre 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement, rue du Chanoine Bessac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU LUNDI 13 SEPTEMBRE AU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 INCLUS, la circulation des véhicules sera interdite rue du Chanoine Bessac, sauf riverains, pendant la durée des travaux.

UNE REFECTION DEFINITIVE DE LA VOIRIE SERA REALISEE EN ENROBE A CHAUD.

ARTICLE 2 : DU 13 SEPTEMBRE AU VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, rue du Chanoine Bessac au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période indiquée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par le Syndicat Mixte Eaux Confluences, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Syndicat Mixte Eaux Confluences – 418, chemin de la Chaumière – 82100 CASTELSARRASIN.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification

le 10.09.2021



Castelsarrasin, le 7 septembre 2021.

Par délégué du MAIRE,


S. DURRENS
Adjoint au Maire.

